

Réglement Cross de Tencin 2023



Article 1. Organisation

Le Cross de Tencin est une course pédestre organisée par l'association à but non lucratif de l'Entente-Sportive-Tencin-Grésivaudan (ESTG). La course est inscrite au calendrier 2023 des courses hors stade en Isère.

Article 2. Lieu date et nature de la compétition

Le Cross de Tencin 2023 est organisé le Dimanche 16 Avril 2023 à Tencin. Le Cross de Tencin propose 3 courses :

- « Grand Parcours » 17 Kms
- « Petit Parcours » 11 Kms
- « Marche » 11 kms

Article 3 Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée à :

- Catégorie d'âge

Les compétiteurs devront être au minimum de la catégorie « Junior » (né en 2004 et 2005) pour le Grand Parcours et de la catégorie « Cadet » (né en 2006 et 2007) pour le « Petit Parcours ».

- Certificat médical

Conformément à l'article L231-2-1 du Code du Sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire, soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir, délivrés par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention les autres licences délivrées par la FFA (santé, encadrement et découverte ne sont pas acceptées)
- D'une licence sportive en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréées (FCD, FFSA, FFH, FSPN, ASPTT, FSCF, FSGT, UFOLEP) à condition d'y voir non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition, ou course à pied en compétition.

- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie.
- Pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé. (voir questionnaire de santé sur le site internet)

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, il doit être fourni une traduction en français. Le certificat médical sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

- Droit d'inscription

Le droit d'inscription est de :

- **15 euros pour le « Grand Parcours » (+ 2 euros pour une inscription sur place)**
- **9 euros pour le « Petit Parcours » (+ 2 euros pour une inscription sur place)**
- **5 euros pour la Marche**

Les inscriptions ne seront validées que lorsque toutes les pièces seront fournies :

- Bulletin d'inscription renseigné et signé.
- Licence d'athlétisme ou d'un certificat médical conformément au présent règlement
- Paiement des droits d'inscription (plateforme « onsinscrit.com », chèque libellé à l'ordre de ESTG ou espèces).

Les inscriptions seront clôturées, au plus tard, 30 minutes avant le départ de la course.

Vous pourrez vérifier l'état de votre inscription sur Site du Cross de Tencin. L'organisateur et le comité d'organisation sont libres d'accepter ou de refuser une inscription sans avoir à justifier leur décision.

Les inscriptions par internet seront closes le vendredi 14 Avril 2023 à 23h59.

Article 5. Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leur frais d'engagement, ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas de mauvaises conditions météorologiques et/ou pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'arrêter l'épreuve en cours, de modifier le parcours ou les barrières horaires.

Article 6. Lot

Un lot sera offert à tous les participants.

Article 7. Assurance

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe à chaque participant d'être couvert par une assurance personnelle ou individuelle accident.

Article 8. Parcours

Les carrefours seront contrôlés par des signaleurs accrédités par l'ESTG et la mairie de Tencin. Certaines routes traversées restent ouvertes à la circulation et les coureurs devront respecter le code de la route et le balisage.

Le parcours marcheur empruntera une partie du parcours trail, si les participants souhaitent prolonger celui-ci au-delà des 9km, l'organisation déclinera toute responsabilité sur les défaillances physiques personnelles pouvant survenir lors de l'épreuve.

Article 9. Ravitaillement

Un poste de ravitaillement "*Croix du Vernay*" est présent aux kilomètres 6,7 (aller) et 12,1 (retour). Les ravitaillements proposeront boissons liquides et alimentation solide.

Article 10. Retrait des dossards

Les retraits des dossards se font sur le parc du Château de Tencin :

- Samedi 15 Avril 2023 de 14h à 17h
- Dimanche 16 avril 2023 de 8h à 9h

Article 11. Barrière horaire

La fermeture de la course est effective à 12h30.

D'autre part, les concurrents devront avoir passé le ravitaillement de la "*Croix du Vernay*" avant 11h30 (soit à 5,6 kilomètres de l'arrivée).

A défaut, ils seront considérés hors course et pourront continuer sous leur seule responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

Tout participant doit se signaler hors course en cas d'abandon.

Article 12. Équipements

L'utilisation des bâtons est autorisée. Ils devront être conservés par le coureur du début à la fin de l'épreuve.

Article 13. Contrôles

Des postes de contrôle seront mis en place tout le long du parcours.

Les concurrents seront éliminés pour cause de :

- Absence de dossard (celui-ci doit être apposé sur la poitrine ou l'abdomen)
- Absence au pointage de contrôle effectué en plusieurs points du parcours
- Non-respect du milieu naturel et de l'environnement traversé
- Jet de détritrus (autorisés uniquement dans les zones de ravitaillement)

Toute personne souhaitant porter une réclamation devra le faire par écrit à l'arrivée auprès du jury de course. En cas de litige, un comité de course sera le garant du règlement.

Article 14. Postes de secours

Des postes de secours sont implantés en divers points des parcours. Ces postes sont en liaison radio avec le PC de la course. Une équipe médicale de régulation est présente pendant toute la durée des épreuves au PC course.

Les postes de secours sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés.

Il appartient à un coureur en difficulté ou blessé de faire appel aux secours en se présentant à un poste de secours en appelant le PC course en demandant à un autre coureur de prévenir les secours.

Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours. N'oubliez pas que des aléas de toute sorte, liés à l'environnement et à la course, peuvent vous faire attendre les secours plus longtemps que prévu. Votre sécurité dépendra alors de la qualité de ce que vous avez mis dans votre sac.

En cas d'abandon, les coureurs doivent avertir le point de contrôle le plus proche et **IMPÉRATIVEMENT** remettre leur dossard au PC course à l'arrivée (afin d'éviter des recherches inutiles).

Article 15. Chronométrage

Le « Grand parcours » de 17 km et le « Petit Parcours » de 11 km sont chronométrés. Un classement sera édité à l'issue de l'épreuve.

La marche n'est pas chronométrée mais un pointage des concurrents sera effectué à l'arrivée.

Les dossards du « Grand parcours » de 17 km et du « Petit Parcours » de 11 km devront être bien visibles et portés devant.

Article 16. Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée et sur le site internet de l'épreuve.

Conformément à la loi dite "Informatique et Libertés", les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ce site en cas de motif légitime. Il devra simplement informer l'organisateur à l'adresse suivante : estg@crossdetencin.fr

Article 17. Récompenses

Les récompenses seront pour les scratches (les 3 premiers hommes et femmes) de chaque course. La remise des coupes et récompenses débutera au plus tôt aux environs de 12h. Seuls les concurrents présents seront récompensés.

Article 18. Droits d'image

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

Article 19. Consigne

L'organisateur met à disposition des participants une consigne le jour de l'évènement sur la plage horaire de 8h à 13h.

L'organisateur se décharge de toute responsabilité en cas de vol.

Article 20. Acceptation du règlement

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre aux règles spécifiques de l'épreuve et à l'éthique de course par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir avant, ou après l'épreuve, découlant du non-respect de ces règlements.

Le comité d'organisation se réserve le droit de modifier le règlement à tout moment.

Article 21. Soutien à une association

Nous reverserons 1 euro par inscription sur les courses du « Grand parcours » de 17 km et du « Petit Parcours » de 11 km et de la « Marche » à l'association Handy Namic Gresivaudan.



